

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE  
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE



COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 19 JUIN 2025 A 18H30,**

MEMBRES  
EN EXERCICE : 35

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 juin à dix-huit heures trente,

MEMBRES  
PRESENTS : 29

Le Conseil Municipal de la Commune de GARDANNE s'est réuni à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER, Maire,

MEMBRES  
REPRESENTES : 6

**Etaient présents lors du vote de la présente délibération :**

MEMBRES  
ABSENTS : 0

Mesdames et Messieurs Hervé GRANIER, Antonio MUJICA, Alain GIUSTI, Arnaud MAZILLE, Valérie SANNA, Jean-François GARCIA, Noura ARAB, Magali SCELLES, Sophie CUCCHI-GILAS Adjoints.

DATE DE LA  
CONVOCATION :  
13 juin 2025

Danielle CHABAUD, Kuider DIF, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Kamel BELARBI, Valérie FERRARINI, Vincent BOUTEILLE, Claire CAMPODONICO, Claude JORDA, Pamela PONSART, Jimmy BESSAIH, Samia GAMECHE, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Jean-Marc LA PIANA, Marie-Christine RICHARD, Patricia SPREA, Laurent DESHAIES, Bruno PRIOURET et Kafia BENSADI, Conseillers municipaux.

DELIBERATION  
2025-58

**Etaient représentés par procuration :**

Mesdames et Messieurs :

**OBJET :**

**ACQUISITION DE 2  
EMPRISES DE  
TERRAIN D'UNE  
SUPERFICIE DE 275 M<sup>2</sup>  
ET DE 31 M<sup>2</sup> À  
DÉTACHER  
RESPECTIVEMENT  
DES PARCELLES AL  
N°02 ET AL N°253,  
AUPRÈS DES  
COPROPRIÉTAIRES  
DE LA PARCELLE AL  
N°02 - ZA LA PALUN**

Sandrine ZUNINO donne procuration à Arnaud MAZILLE  
Pascal NALIN donne procuration à Corinne D'ONORIO DI MEO  
Gérard GIORDANO donne procuration à Michel MARASTONI  
Sylvia POLLET donne procuration à Antonio MUJICA

Guy PORCEDO donne procuration à Jean-Marc LA PIANA

Fouzia BOUKERCHE donne procuration à Kafia BENSADI

**Secrétaire de Séance :**  
Vincent BOUTEILLE, Conseiller municipal

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1,

**Vu** le procès-verbal de l'Assemblée Générale des Copropriétaires du 15 mai 2025,

**Vu** les plans de division ci-annexés,

En vue de l'aménagement de la Rue Emmanuel Vitria, les parcelles AL n°02 et AL n°253 sont grevées des emplacements réservés de voirie n°840 et n°881, inscrits dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 05/12/2024, au bénéfice de la Commune.

Ces parcelles constituent l'unité foncière des Copropriétaires de la parcelle AL n°02.

C'est pourquoi, lors de son Assemblée Générale du 15 mai 2025, le Syndicat des Copropriétaires - représenté par son syndic, l'Agence Immobilière Saint Victor Gestion - s'est engagé à céder, à l'euro symbolique, à la Commune, deux emprises de terrain d'une superficie de 275 m<sup>2</sup> et de 31 m<sup>2</sup> à détacher respectivement des parcelles AL n°02 et AL n°253.

A cet effet, la Commune a fait établir, à ses frais, par Géomètre-Expert, les documents requis pour connaître les nouveaux numéros issus de ces divisions.

De ce fait, il convient de procéder à l'acquisition de ces emprises de terrain constituant un trottoir, en vue de les intégrer dans le domaine public communal.

## LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

### Article 1 :

D'approuver l'acquisition, auprès du Syndicat des Copropriétaires de la parcelle AL n°02 – représenté par son syndic, l'Agence Immobilière Saint Victor Gestion – de 2 emprises de terrain d'une superficie de 275 m<sup>2</sup> et de 31 m<sup>2</sup> à détacher respectivement des parcelles AL n°02 et AL n°253 (voir plan ci-joint), en vue de leur intégration dans le domaine public communal.

Des documents d'arpentage, établis par Géomètre-Expert, indiqueront les nouveaux numéros issus de la division des parcelles précitées.

### Article 2 :

De dire que, conformément au procès-verbal de l'Assemblée Générale des Copropriétaires du 15 mai 2025 ci-annexé, cette dernière se fera à l'euro symbolique.

### Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié en l'Office Notarial de Gardanne et à poursuivre toutes les formalités administratives s'y rapportant.

**Article 4 :**

De dire que les frais d'acte, de scission de copropriété ainsi que les frais de géomètre seront à la charge de la Commune.

**Article 5 :**

De dire que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Communal.

**Article 6 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Adopté à l'**UNANIMITÉ** des suffrages  
exprimés

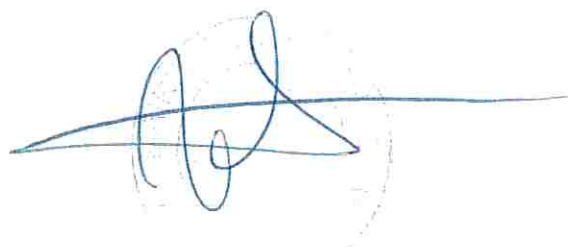
**Maire,**

**Hervé GRANIER**



**Secrétaire de séance,**

**Vincent BOUTEILLE**



Envoyé en préfecture le 20/06/2025

Reçu en préfecture le 20/06/2025

Publié le 20/06/2025

ID : 013-211300413-20250619-DEL\_2025\_58-DE

